Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_10R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération renduc exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-10 Installation d'un Super-Chargeur - Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention proposée le 10 octobre 2025 par Bouygues energies services pour consentir une servitude à ENEDIS relative à la parcelle BD 5,
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Afin de permettre le raccordement électrique des futures bornes d'alimentation de véhicules électriques place Porz Moelou il est sollicité de la Ville une convention de servitude au profit d'ENEDIS relative à la parcelle cadastrée BD05.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BD05 et d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Maire ou à son.sa représentant.e. à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR